

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-38

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT
RUE DU TREUIL PINAUD

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON – LE RAY, rue du Treuil Pinaud, les 25 et 26 juillet 2023, pour une durée de 2 jours,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 25 juillet 2023 et pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules sera interdite rue du Treuil Pinaud.

Une déviation sera mise en place par la Grande rue du Pont, la rue de Chevessac et le chemin du Petit Pont, suivant le plan joint (sauf pour les riverains). La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit, sauf pour le camion de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON – LE RAY.

ARTICLE 2 :

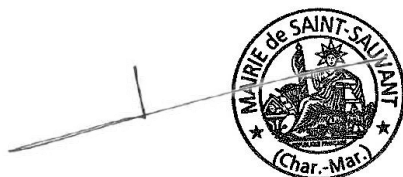
La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de DEMENAGEMENTS MASSON – LE RAY. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

Mme Sandrine CLUZET au 01 69 11 72 60.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- L'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON – LE RAY.






Fait à Saint Sauvant, le 5 juin 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE 06/06/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT
RUE DU TREUIL PINAUD

-  Déviation
-  Route barrée
-  Zone de stationnement camion de déménagement



PUBLIÉ LE 06/06/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.